

## Sécheresse dans l'Hérault - situation au 28 septembre 2017

### Principales mesures de restrictions de NIVEAU 1 et NIVEAU 2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

	1ères RESTRICTIONS NIVEAU 1	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2
	pour les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault sur la Lergue et le Lez/Mosson	pour tous les affluents de l'amont de l'Orb et de l'Argent double et sur le Vidourle
le remplissage des piscines privées	<b>interdit 24h/24h</b>	<b>interdit 24h/24h</b>
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés	<b>interdit de 8h à 20h</b>	
L'arrosage des stades et des golfs	<b>autorisé en limitant volontairement sa consommation</b>	
Le lavage des voiries		
l'irrigation des cultures (hors micro- irrigation)		<b>interdit de 11h à 20h</b>
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>

Nota : Les usages de l'eau, situés dans les zones de restriction, mais utilisant une ressource extérieure (cas de l'eau issue du Rhône) ne sont pas concernés par les mesures de restrictions.

**Attention sur le canal du midi, les prélèvements sont interdits de 11h à 18h**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de L'Hérault (DDTM 34)